

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an 2018 et le 13 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. de GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Procurations : M. MOROT Philippe donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

Absentes : Mmes BADENS Adeline, GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°70/18 – CREATION DU BUDGET ANNEXE SMARTMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation individuelle et collective d'électricité, dédiée au projet Smartmagne, implique la création d'un budget autonome assujetti à la TVA.

La production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC).

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit donc être retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un budget annexe « SMARTMAGNE» en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

N°71/18 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

chapitre 204	cpte 2041582	subv d'équipement versées	+ 30.12 €
	cpte 2041642	subv d'équipmt Smartmagne	+25 000.00 €
chapitre 21	cpte 2152	installation voiries	+ 6843.54 €
chapitre 21	cpte 21568	matériel incendie	+ 155.60 €
chapitre 21	cpte 21578	matériel de voirie	+ 1290.80 €
chapitre 21	cpte 2158	autre matériel technique	+ 11131.40 €
chapitre 21	cpte 2184	meublier	+ 161.86 €
chapitre 21	cpte 2188	autre immo corporelle	+ 1321.00 €
chapitre 23	cpte 2313	constructions	- 9858.18 €
chapitre 23	cpte 2315	installations, matériel, outillages techniques	+ 1442.69 €

total : 37518.83 €

Recettes d'investissement

chapitre 10	cpte 10226	taxe aménagement	- 20000.00 €
chapitre 13	cpte 1323	subv département	+ 12834.00 €
chapitre 13	cpte 13251	fonds de concours	+ 1403.29 €
chapitre 13	cpte 1341	subv TEPCV	+ 2231.92 €
chapitre 13	cpte 1328	subv FIPH	+ 5000.00 €
chapitre 021		virement section fonct	+ 36049.62 €

total : 37518.83 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65	cpte 6541	créances admises en non valeur	- 490.00 €
chapitre 65	cpte 6542	créances éteintes	+1542.26 €
chapitre 66	cpte 6688	autres charges financières	+ 50.00 €
chapitre 022		dépenses imprévues	- 6115.85 €
chapitre 023		virement à la section d'invest	36049.62 €

total : 31036.03 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 013	cpte 6419	rbsmt rémunérations personnel	+ 5000.00 €
chapitre 73	cpte 73111	taxes foncières et habitation	+ 13715.00 €
chapitre 73	cpte 7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 6721.03 €
chapitre 77	cpte 7788	produits exceptionnels divers	+ 5600.00 €

total : 31036.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°72/18 – VOTE DU BUDGET ANNEXE SMARTMAGNE

Monsieur le Maire expose : le budget annexe 2018 proposé pour l'opération Smartmagne, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 380 000 € pour la section d'investissement et à 5 000 € pour la section de fonctionnement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 compte 2153 installations à caractère spécifique : 1 380 000 €

Total : 1 380 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13	compte 1311	Etat et établissements nationaux :	400 000 €
	compte 1312	Régions :	276 000 €
	compte 1313	Départements :	100 000 €
	compte 1314	Communes :	25 000 €
	compte 1315	Groupements de collectivités (SDE 18 et Bourges Plus) :	125 000 €
	compte 1318	Autres :	454 000 €

Total : 1 380 000 €

Dépenses de fonctionnement

chapitre 62	compte 627	services bancaires et assimilés	500 €
chapitre 66	compte 66111	intérêts réglés à l'échéance	4500 €

Total : 5 000 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 75	compte 7588	produits divers de gestion courante	5000 €
-------------	-------------	-------------------------------------	--------

Total : 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget annexe 2018 pour l'opération Smartmagne, tel qu'il vient d'être présenté.

N°73/18 -LANCEMENT DU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR SMARTMAGNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de la Commune de Marmagne portant sur l'installation de production photovoltaïque, la création d'un réseau électrique interne, d'un bâtiment technique de stockage et de conversion d'électricité et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de télécommunication inter-bâtiments.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à hauteur de 1 340 000 € HT.

Le marché sera passé sous forme de conception réalisation, négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation ainsi que cela a été évoqué avec les services de l'Etat à l'occasion d'une réunion au SDE 18 le 29 juin 2018.

Monsieur le Maire présente le projet Smartmagne à l'assemblée délibérante.

Les garanties demandées dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- une garantie sur 20 ans de l'infrastructure complète, pièces et main d'oeuvre,
- une prise en charge de l'entretien de l'infrastructure par l'entreprise, durant la première année,
- un budget plafonné à 1 380 000 euros HT comprenant 1 340 000 € de travaux, et 40 000 € de frais liés au SPS, contrôle technique, raccordement électrique,
- un démarrage de l'opération en autoconsommation individuelle avec une étude pour le basculement ultérieur en autoconsommation collective,
- une production disponible annuelle, avec un engagement chaque année, pendant 20 ans, avec un seuil de tolérance de 5% et la mise en place de pénalités en cas de non respect de cette production,

- un monitoring à distance pour savoir à tout moment ce qui se passe sur l'installation et être prévenu d'un dysfonctionnement éventuel,
- le recyclage des panneaux photovoltaïques,
- les délais de réalisation du chantier,
- la mise en relation avec un agrégateur-responsable d'équilibre pour accompagner la commune dans ses démarches de revente d'électricité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation, selon la procédure de conception réalisation, négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalable, eu égard au projet et aux caractéristiques essentielles ci-dessus rappelées et sur la mise en place des négociations avec les opérateurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- de recourir à la procédure sous forme de conception réalisation, négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable eu égard au projet et aux caractéristiques essentielles ci-dessus rappelées ;
- d'autoriser le Maire à mener les négociations avec les opérateurs concernés.

N°74/18 – CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Après en avoir délibéré, et sur la demande de la trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- surendettement et effacement de dettes (créances éteintes) : 1542.26 € (exercices 2013/2014/2015)
- RAR inférieur seuil poursuite (créances irrécouvrables) : 6.69 € (exercices 2016 et 2017)

Soit un total de 1548.95 €

N°75/18 -ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession;

Vu les rapports de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat ;

Le conseil municipal de Marmagne, a approuvé, par délibération du 20 mars 2018, le lancement de la procédure de renouvellement de concession de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiés.

Un appel à candidatures a été publié dans un journal d'annonces légales (BOAMP), le 13 août 2018, ainsi que sur le profil d'acheteur et le site internet de la commune.

Trois candidats ont adressé un pli : CRECHE ATTITUDE, PEOPLE AND BABY et LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE.

La commission, constituée par délibération du 26 juin 2018, et réunie les 11 septembre 2018 et 25 septembre 2018, pour ouvrir et examiner les propositions reçues, a rendu un avis favorable pour engager les négociations avec un seul candidat. En effet, les deux autres candidats n'ont pas été invités à participer aux négociations car ils ont proposé des offres supérieures de 30% et de 70% à celle du candidat invité à la négociation.

A l'issue des négociations, d'un point de vue financier, les conditions proposées par la société CRECHE ATTITUDE la maintiennent première des candidats.

D'un point de vue technique et pédagogique, le classement des trois candidats ne change pas. Ainsi, la commission, dans sa séance du 2 octobre 2018, a donc rendu un avis favorable à CRECHE ATTITUDE, à l'issue de son offre négociée.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de contrat ainsi que l'ensemble des rapports et des éléments d'information sur la procédure suivie ont été transmis aux conseillers municipaux, 15 jours au moins avant la date de réunion du conseil municipal, soit le 29 octobre 2018.

Le contrat de concession de service public est prévu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er décembre 2018.

Le Maire fait un rappel des éléments liés à la procédure. Annie Jacquet évoque la partie financière et Gérard Millereux, la partie technique.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société CRECHE ATTITUDE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société CRECHE ATTITUDE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

N°76/18 -SOUSSION DE NOUVELLES PARCELLES AU REGIME FORESTIER ET INTEGRATION DANS LA FORET COMMUNALE POUR GESTION PAR L'ONF

La commune a confié à l'ONF le martelage et la vente des bois communaux.

La commune décide l'intégration de 5 nouvelles parcelles dans la forêt communale et d'en confier la gestion à l'ONF. Il s'agit des parcelles OD0001 (surface : 2.835 ha) / ZI 0013 (0.88 ha) / ZI 0014 (1.975 ha) / ZI 0016 (5.42 ha) et OC 0017(2.4807 ha).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à l'ONF, la gestion des 5 parcelles cadastrées OD001 / ZI13 / ZI 14 / ZI 16 et OC 17.

Questions diverses

- Noëlle Février demande si les agents techniques peuvent retirer les blocs en béton près des passages à niveaux car ils ne sont pas très esthétiques et ils ne contiennent actuellement aucune fleur. Jean-Michel Damien répond qu'ils sont enlevés chaque hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

L. MILLET

F. SALESSE